

## Taxe apprentissage - Exonération

31/01/2023

### Généralités

Les entreprises peuvent être exonérées mensuellement de la taxe d'apprentissage lorsque :

- Elles occupent, au cours de la période antérieure à la période d'emploi au titre de laquelle les rémunérations sont dues, un ou plusieurs apprentis avec lesquels elles ont conclu un contrat d'apprentissage,
- Les rémunérations mensuellement dues par ces employeurs n'excèdent pas six fois le montant du SMIC mensuel (SMIC en vigueur au cours de la période antérieure à la période d'emploi au titre de laquelle les rémunérations sont dues).

Ces conditions sont cumulatives et l'appréciation de l'exonération se fait sur le mois précédent, c'est-à-dire le mois M-1, de la période d'emploi considérée pour la déclaration (exemple : pour bénéficier de l'exonération en février 2023, il faut que les 2 critères soient remplis en janvier 2023).

**Attention :** si vous avez plusieurs établissements au sein d'une même entreprise, il faut tenir compte de tous les établissements pour apprécier les critères d'exonération.

Dans Studio, les dossiers (établissements) pouvant être traités à des endroits différents, il n'est donc pas possible de gérer les éléments au niveau « Entreprise ».

Aussi, les renseignements étant mémorisés par établissement, il se peut que le programme considère que les deux conditions sont remplies au niveau de l'établissement et vous propose d'appliquer l'exonération. Avant d'accepter, **il faut absolument que vous vérifiez si les conditions d'exonération sont remplies au niveau de l'entreprise (tous établissements confondus)**. Si c'est le cas, vous pouvez effectivement bénéficier de l'exonération sinon vous devez continuer à cotiser à la part principale et au solde de la taxe d'apprentissage.

### Dans Studio

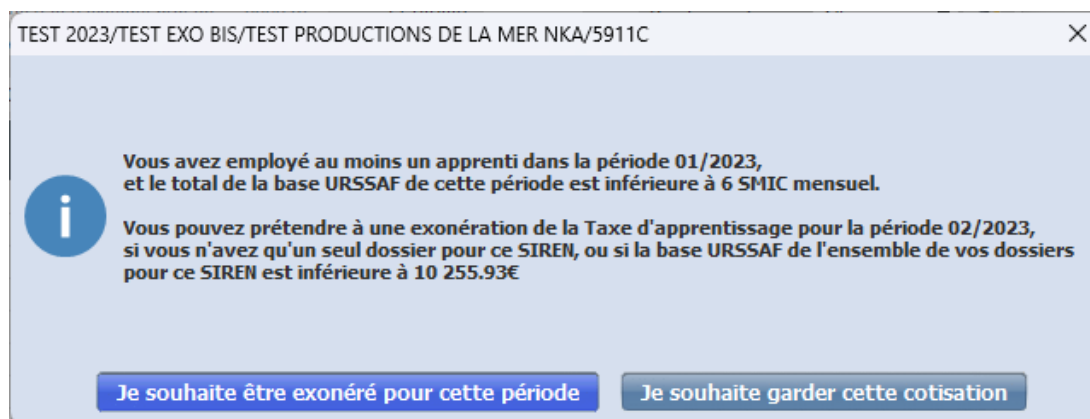
#### DSN

Pour chaque DSN générée en mode réel, le nombre d'apprenti et le montant des rémunérations sont stockés.

#### Calcul des bulletins

Lors de l'établissement du 1<sup>er</sup> bulletin de la période M, si les deux conditions d'exonération sont respectées

sur la période M-1, lorsque vous cliquez sur le bouton  le message suivant s'affiche :



TEST 2023/TEST EXO BIS/TEST PRODUCTIONS DE LA MER NKA/5911C

**i** Vous avez employé au moins un apprenti dans la période 01/2023, et le total de la base URSSAF de cette période est inférieure à 6 SMIC mensuel.

Vous pouvez prétendre à une exonération de la Taxe d'apprentissage pour la période 02/2023, si vous n'avez qu'un seul dossier pour ce SIREN, ou si la base URSSAF de l'ensemble de vos dossiers pour ce SIREN est inférieure à 10 255,93€

**Je souhaite être exonéré pour cette période :** La part principale et le solde de la taxe d'apprentissage ne seront pas calculés sur tous les bulletins effectués pour la période.

Attention : Il faut que vous soyez certain que les deux conditions requises pour prétendre à l'exonération soient remplies pour l'ensemble des établissements de l'entreprise.

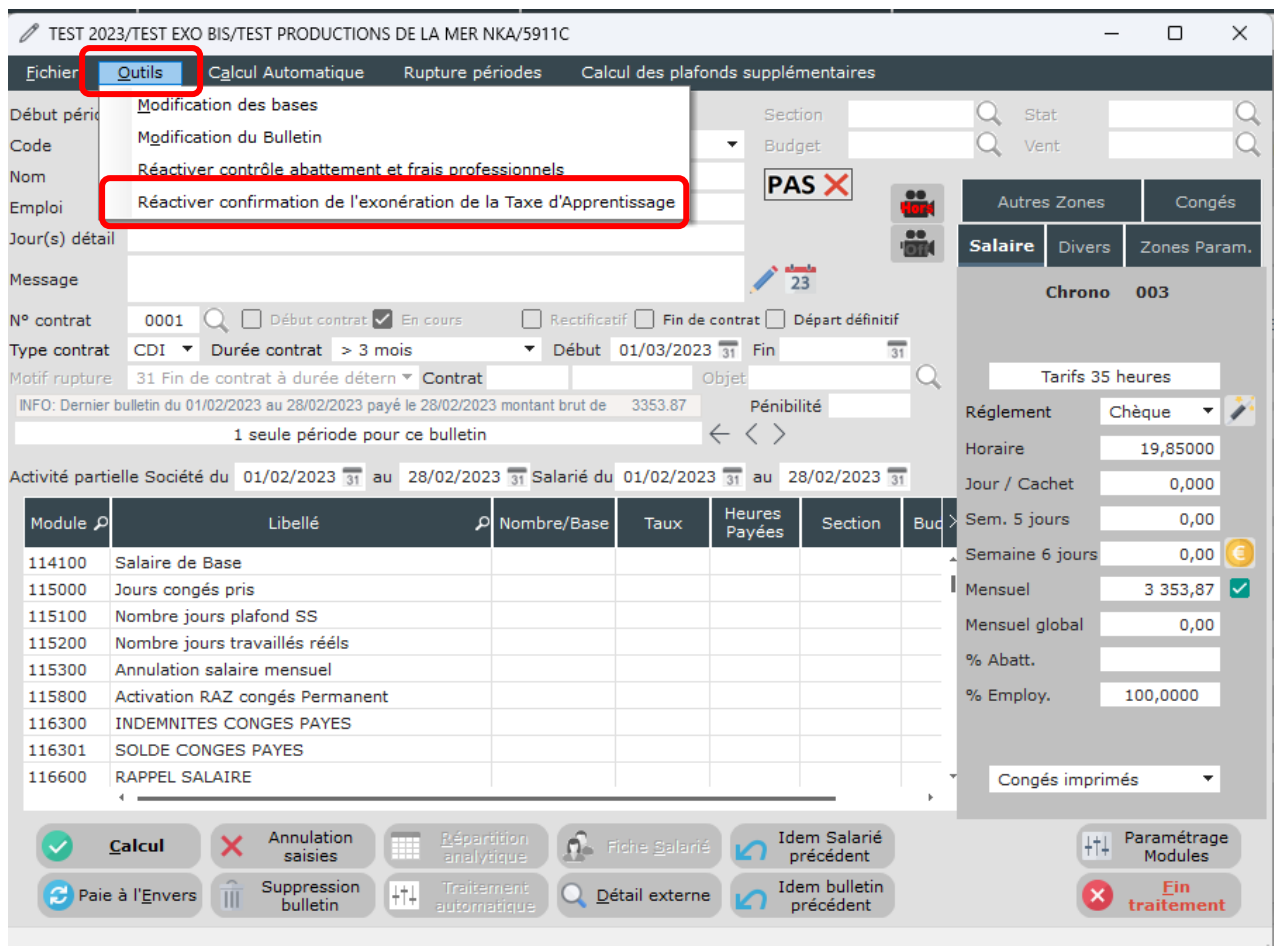
**Je souhaite garder cette cotisation :**

La part principale et le solde de la taxe d'apprentissage seront calculés.

**Que faire si l'exonération a été activée ou désactivée à tort ?**

Vous avez activé ou désactivé à tort l'exonération, voici comment réafficher le message.

Dans la fenêtre de calcul du bulletin, cliquez sur « **Outils** » puis sur « **Réactiver confirmation de l'exonération de la Taxe d'Apprentissage** ».



The screenshot shows the XOTIS software interface for calculating a bulletin. The 'Outils' menu is open, and the option 'Réactiver confirmation de l'exonération de la Taxe d'Apprentissage' is highlighted with a red box. The interface includes a menu bar with 'Fichier', 'Outils', 'Calcul Automatique', 'Rupture périodes', and 'Calcul des plafonds supplémentaires'. Below the menu, there are various input fields for contract details, a table of modules, and a right-hand panel with 'Chrono' and 'Congés' sections. At the bottom, there is a toolbar with buttons for 'Calcul', 'Annulation saisies', 'Répartition analytique', 'Fiche Salarié', 'Idem Salarié précédent', 'Paie à l'Envers', 'Suppression bulletin', 'Traitement automatique', 'Détail externe', 'Idem bulletin précédent', 'Paramétrage Modules', and 'Fin traitement'.

A la question « **Souhaitez-vous réactiver le contrôle de l'exonération de la Taxe d'apprentissage pour la période MM/AAAA ?** » cliquez sur **OUI**.

A l'information « **Réactivation effectuée !** » cliquez sur le bouton **OK**.

Lorsque vous cliquez sur le bouton **Calcul** la fenêtre de contrôle s'affiche de nouveau et vous pouvez refaire votre choix :

TEST 2023/TEST EXO BIS/TEST PRODUCTIONS DE LA MER NKA/5911C

**i** Vous avez employé au moins un apprenti dans la période 01/2023, et le total de la base URSSAF de cette période est inférieure à 6 SMIC mensuel.

Vous pouvez prétendre à une exonération de la Taxe d'apprentissage pour la période 02/2023, si vous n'avez qu'un seul dossier pour ce SIREN, ou si la base URSSAF de l'ensemble de vos dossiers pour ce SIREN est inférieure à 10 255.93€

[Je souhaite être exonéré pour cette période](#) [Je souhaite garder cette cotisation](#)

**Attention : Si vous avez établi des bulletins sur la période antérieurement à ce changement, vous devez impérativement les recalculer.**

### Sources

Guide du déclarant :

[https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/CFPTA-Guide\\_Declarant.pdf](https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/CFPTA-Guide_Declarant.pdf)

Modalités déclaratives de la part principale de la taxe d'apprentissage :

[https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail\\_dsn/a\\_id/2504/kw/taxe%20d%039;apprentissage](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2504/kw/taxe%20d%039;apprentissage)